



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DIJEN

Question écrite n° 6381

Texte de la question

M. Maxime Gremetz tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés que rencontre le personnel de la mission générale d'insertion des jeunes de l'éducation nationale (MIJEN). Depuis 1986, en poste dans les lycées professionnels ou les CIO, les animateurs de la MIJEN oeuvrent à l'insertion des élèves sortis du milieu scolaire depuis moins d'une année, âgés de plus de seize ans, sans qualification ou diplôme, en échec scolaire ou non, sans projet professionnel défini. A partir de septembre 1997, les personnels de la MIJEN, gérés jusqu'alors par les GRETA, devaient tous devenir professeurs contractuels et gérés directement par les rectorats. Or, dans certaines académies, une majorité de maîtres auxiliaires ou de conseillers d'orientation en intérim n'a toujours pas été intégrée. C'est ainsi que 700 professionnels, dont 45 pour l'académie d'Amiens, sont aujourd'hui encore dans une situation extrêmement précaire, avec des contrats renouvelables ou non annuellement, sans progression de rémunération. Ces personnels estiment que leur travail n'est aucunement reconnu. De plus, les concours ne leur sont pas directement accessibles, y compris ceux dits « réservés ». Pourtant la grande majorité d'entre eux est fortement diplômée, certains sont titulaires de diplômes d'Etat (éducateurs spécialisés, animateurs), de licence ou davantage (psychologie, sciences de l'éducation...), de titres sanctionnant une formation de formateurs, d'autres issus de l'auxiliariat, du technique et professionnel ou des pratiques artistiques. Il estime que demander à des personnels qui gèrent continuellement les difficultés de jeunes en situation d'extrême précarité de partager la même angoisse pour eux-mêmes ne semble plus acceptable aujourd'hui. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour résorber le malaise de cette profession.

Texte de la réponse

Les personnels contractuels intervenant dans la mise en oeuvre de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale sont recrutés par les recteurs, conformément aux dispositions exposées dans la circulaire n° 96-293 du 13 décembre 1996 (Bulletin officiel n° 47 du 26 décembre 1996). Dans le contrat de travail, établi en application du décret n° 81-535 du 12 mai 1981 modifié relatif au recrutement des professeurs contractuels. Il est précisé que la durée du service hebdomadaire à temps plein est de 39 heures. Les fonctions exercées par chaque contractuel y sont également mentionnées (animation ou coordination d'actions spécifiques d'aide à l'insertion ou intervention devant les élèves). Les contrats sont conclus pour une année scolaire et sont renouvelables à la demande des intéressés, après décision favorable du recteur, en fonction des besoins des académies et dans la limite des crédits attribués. La modification de la durée de ces contrats n'est pas envisagée. En application des dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, la titularisation est envisageable pour ces agents contractuels par la voie des concours externes de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges. Mais ils ne remplissent pas toutes les conditions requises pour se présenter aux concours internes, spécifiques et réservés. Soucieux d'améliorer la situation de ces personnels qui participent de façon efficace et appréciée à la préparation de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, les services du ministère de l'éducation nationale étudient les conditions qui leur permettraient de se présenter aux différents concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et

d'orientation. La préparation et l'aide qui doivent être accordées à tous les élèves afin de faciliter leur entrée dans la vie sociale et professionnelle constituent une obligation qui s'impose à tous les acteurs du système éducatif. Avec le concours des équipes ressources académiques et de personnels, les équipes éducatives, sous la responsabilité des chefs d'établissement, s'attachent à faciliter l'intégration de tous les élèves dans la communauté et dans la vie scolaire et à donner à chacun, notamment par une éducation à l'orientation et par l'accès à la formation professionnelle et à une première qualification, les bases nécessaires qui permettraient une insertion réussie.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6381

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4022

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4795